

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SECRETARIAT

DECISION PREFECTORALE N° 150 /DP/RN/D42/CDPM/2025

Portant publication des résultats de la Demande de Cotation N°02/AC/RN/D42/CDPM/2025 du 19/03/2025 Pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Départementale de l'Education de Base du MAYO LOUTI A GUIDER, Région du NORD.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, Maître d'Ouvrage Délégué

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret n°2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Gilles Christian Sadi** aux fonctions de Préfet du Département du MAYO LOUTI ;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31/12/2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025;

Vu le Dossier de demande de cotation N°02/AC/RN/D42/CDPM/2025 du 19/03/2025 Pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Départementale de l'Education de Base du MAYO LOUTI A GUIDER, Région du NORD ;

Vu les offres du seul soumissionnaire ;

Vu le procès-verbal de la session et la lettre de proposition d'attribution de la Commission Départementale de Passation des Marchés publics du MAYO LOUTI, dressés le 21 Avril 2025.

DECIDE :

Article 1 : L'Entreprise ci-après est retenue pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la Délégation Départementale de l'Education de Base du MAYO LOUTI A GUIDER, Région du NORD :

Entreprise	Montant HTVA F CFA	Montant TTC F CFA	Délai d'exécution
ETS HB BP 34 GUIDER Tél. : 699 46 84 67	6 708 000	7 999 290	DEUX (02) MOIS

Article 2 : Le soumissionnaire ci-dessus désigné, est invité à se présenter à la Préfecture de GUIDER, Secrétariat Particulier, pour l'établissement du projet de Lettre-Commande.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire puis enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

23 AVR 2025
Guider, le _____

LE PREFET,

Ampliations :

- ✓ DDMAP/ML
- ✓ ARMP-NO/GAROUA
- ✓ CDPM/ML
- ✓ CFD/ML
- ✓ DDEB/ML
- ✓ INTERESSES
- ✓ CHRONOS/ARCHIVES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SECRETARIAT

COMMUNIQUE N° 018 /C/RN/D42/CDPM/2024

Portant publication des résultats de la Demande de Cotation N°02/AC/RN/D42/CDPM/2025 du 19/03/2025 Pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Départementale de l'Education de Base du MAYO LOUTI A GUIDER, Région du NORD.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE,
COMMUNIQUE :**

23 AVR 2025

Par Décision Préfectorale N°150/DP/RN/D42/CDPM/2025 du _____
l'Entreprise ci-dessous mentionnée est déclarée adjudicataire du marché objet d'Appel d'Offres susvisé pour les montants et délai ci-après :

Entreprise	Montant HTVA F CFA	Montant TTC F CFA	Délai d'exécution
ETS HB BP 34 GUIDER Tél : 699 46 84 67	6 708 000	7 999 290	DEUX (02) MOIS

Le représentant de ladite entreprise est invité à se présenter à la Préfecture de GUIDER, Secrétariat Particulier dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent communiqué, en vue de la souscription du projet de Lettre-Commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Guider, le 23 AVR 2025

LE PREFET,

